

Délibération n° 22	Conseil Municipal du 11 avril 2017
Direction juridique et Administration Générale	Domaine de compétence : 1.5 Transactions / Protocole transactionnel
<p>Le Mardi 11 Avril deux mille dix-sept à 17 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div data-bbox="209 546 555 913" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p><u>Date de convocation</u> : 07/04/2017</p> <p><u>Membres présents</u> : 25</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> : 8</p> <p><u>Membre(s) excusé(s)</u> :</p> <p><u>Membre(s) non excusé(s)</u> :</p> <p><u>Nombre de votants</u> : 33</p> <p>Affiché le 13/04/2017</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Richard KASPZAK, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Dominique DELSAUX, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Martina DESCHARLES, Mme Laurie CAFFIER, Madame Angélique COUSIN, Madame Stéphanie CODRON.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : 8</p> <p><b>Absent (s) non excusé (s)</b> :</p> <p><b>Votants</b> : 33 :</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Sébastien BAILLET</p> <p>Objet : Résiliation anticipée des marchés de fournitures courantes et de services conclus avec la société CEGID et conclusion d'un protocole transactionnel</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	<p>Les difficultés d'exploitation, rencontrées lors du déploiement des solutions de gestion financière et de gestion des ressources humaines du logiciel CEGID, n'ont jamais permis une utilisation optimale de l'ensemble des logiciels fournis et de leurs options. Une résiliation anticipée de l'ensemble des contrats souscrits, initialement sur une durée ferme pluriannuelle, fait l'objet du protocole transactionnel proposé. Le maintien de la solution CEGID jusqu'en juin 2017 a été rendu nécessaire pour permettre la transition avec des solutions de remplacement.</p>

**Vu** les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles 2044 et suivants du code civil,

**Vu** les circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 relatives au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**Vu** la délibération n°7 du 16 juin 2014 approuvant le principe d'achat d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines en convention de groupement de commandes entre la commune d'Etaples-sur-mer et son CCAS,

**Vu** la convention de groupement de commande entre la commune d'Etaples-sur-mer et son CCAS désignant la commune d'Etaples-sur-mer comme coordonnateur du groupement,

**Vu** la délibération n°10 du 8 septembre 2014 modifiant les dispositions financières de la convention de groupement de commande en son article 4 pour prévoir un principe de répartition de charge 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune,

**Vu** les marchés de fournitures courantes et de services conclus avec la société CEGID pour une durée ferme de 48 mois et les prestations complémentaires associées,

**Considérant :**

**Que** suite à la signature de la convention initiale du 4 juillet 2014, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés ;

**Que** la commune d'Etaples-sur-mer, mandataire du groupement, a adressé plusieurs courriers à partir du 15 janvier 2015 :

- relevant la nécessité de dresser le bilan des ajustements et améliorations apportées et de lister de manière exhaustive les dysfonctionnements constatés sur les logiciels ;
- demandant l'exécution de certaines prestations non exécutées et
- l'annulation de certaines prestations ;

**Que** la société CEGID a donné suite à certaines des requêtes exprimées, mais qu'il est toutefois apparu des défauts récurrents dans l'utilisation des solutions mises à disposition.

**Que** ces défauts ont entraîné, lors des opérations de fin d'exercice 2015, la reprise manuelle du budget. Suite à ces événements la société CEGID était mise en demeure de corriger les manquements constatés ayant entraîné cette situation. De nombreuses erreurs et inexactitudes entre les éditions des grands livres et celles des comptes administratifs étaient relevées par la commune d'Etaples-sur-mer et les services de la trésorerie.

**Que** la commune d'Etaples-sur-mer, mandataire du groupement, a en conséquence adressé un courrier le 31 mai 2016, pour signifier et rappeler l'étendue des désordres constatés et informer la société CEGID de son souhait d'engager une résiliation anticipée des contrats, par ailleurs la société CEGID était informée du lancement d'une nouvelle consultation pour une offre de service informatique.

**Que** le 15 septembre 2016, la société CEGID précisait qu'elle pouvait envisager la résiliation du contrat mais indiquait que si la résiliation de la convention était

envisageable, la commune d'Étaples-sur-mer était tenue d'acquitter le solde du contrat jusqu'au 24 novembre 2018.

**Que** suite aux discussions engagées entre la commune d'Étaples-sur-mer et la société CEGID cette dernière prenait acte, par courrier du 5 octobre 2016, du principe du recours au protocole transactionnel pour mettre fin à toute relation contractuelle à la fin du 1er semestre 2017 sur la base des prestations servies et validées sans autres demandes indemnitaires.

**Que** la commune ne souhaite pas honorer les paiements correspondants aux deux marchés jusqu'au terme du contrat et souhaite envisager l'avenir avec sérénité notamment en s'assurant que la société CEGID mette en œuvre la maintenance de son logiciel de gestion financière et ressources humaines pendant une période de transition jusqu'au 30 juin 2017.

**Que** les parties ont donc décidé de recourir à une transaction amiable pour prévenir tout litige, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et aux circulaires des 7 septembre 2009 et 6 avril 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- d'autoriser monsieur le maire, mandataire du groupement, à résilier les deux marchés de fournitures courantes et de services conclus avec la société CEGID ;
  - d'autoriser monsieur le maire à conclure un protocole transactionnel avec la société CEGID, chacune des parties renonçant à exercer toute action portant sur le même objet.
- 

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Étaples-sur-mer, Pas-de-Calais. The stamp contains the text 'VILLE D'ÉTAPLES SUR MER' and 'Pas-de-Calais'. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature that appears to be 'Philippe Fait'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170411-del22-11042017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2017

